



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/ICEF/1994/L.5
22 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Comité du programme
Session de 1994

EXAMEN DE POLITIQUE GÉNÉRALE

ÉGALITÉ DES SEXES ET DÉMARGINALISATION DES FEMMES ET
DES FILLETTES : EXAMEN DE POLITIQUE GÉNÉRALE

RÉSUMÉ

À sa session de 1993, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'établir un rapport sur la politique de l'UNICEF en matière de promotion des femmes et des fillettes dans le cadre de la prise de conscience croissante à l'échelle mondiale de la très grande importance des questions liées aux différences entre les sexes pour le développement économique et social. Le Conseil d'administration a également demandé que le rapport consigne la contribution de l'UNICEF aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing en septembre 1995.

Le chapitre I du présent rapport donne un aperçu général des principaux éléments nouveaux de la politique à l'égard des femmes et des fillettes. Le chapitre II porte plus particulièrement sur l'effet de synergie et les liens qui unissent étroitement la promotion de l'égalité des sexes et la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Il invite à l'action, en soulignant les relations de complémentarité entre la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le chapitre III passe en revue les programmes de l'UNICEF en faveur des femmes et des fillettes, examine les résultats de l'évaluation de l'UNICEF par plusieurs donateurs, telle qu'elle est résumée dans le document E/ICEF/1993/CRP.7, et analyse les progrès accomplis. Le chapitre IV dégage les domaines prioritaires d'action dans les années 90. Il analyse la nécessité de renforcer les interventions en faveur des femmes et des fillettes, notamment le recentrage des questions relatives aux différences entre les sexes, des initiatives en faveur des fillettes et des activités ciblant des groupes particuliers de femmes. Il explique également qu'on

s'attache de plus en plus à promouvoir l'égalité des sexes au sein de la famille et à mobiliser la jeunesse pour surmonter les inégalités structurelles entre les sexes.

Le chapitre V étudie le rôle de certains éléments organisationnels (responsabilité, obligation redditionnelle et coordination) dans la réalisation de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes, tandis que le chapitre VI présente brièvement la contribution de l'UNICEF à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. HISTORIQUE	1 - 8	4
II. BUTS ET STRATÉGIES POUR LES ENFANTS ET L'ÉGALITÉ DES SEXES	9 - 11	6
III. EXAMEN DES PROGRAMMES DE L'UNICEF DESTINÉS AUX FEMMES ET AUX FILLETTES	12 - 22	7
A. Recentrage	13	7
B. Activités axées sur les femmes	14 - 15	7
C. Initiatives en faveur des fillettes	16 - 17	8
D. Appréciation générale	18 - 20	9
E. Action de l'UNICEF	21 - 22	10
IV. ACTIONS PRIORITAIRES	23 - 40	11
A. Les nouvelles lignes de force	23 - 30	11
B. Les grandes priorités	31 - 33	14
C. Éléments de programme	34 - 39	15
D. Domaines prioritaires d'action : résumé	40	16
V. RESPONSABILITÉ, OBLIGATION REDDITIONNELLE ET COORDINATION	41 - 47	17
VI. CONTRIBUTION DE L'UNICEF À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	48 - 50	19

Annexes

I. Objectifs concernant les enfants et le développement et égalité des sexes dans les années 90	22
II. Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes : instrument dynamique pour favoriser la démarginalisation	24

I. HISTORIQUE

1. L'évolution de la politique de l'UNICEF à l'égard des femmes traduit une prise de conscience croissante de la contribution des femmes au développement économique et social et de la nécessité de renforcer les liens entre les programmes destinés aux femmes et les stratégies appliquées pour réaliser les objectifs en matière de survie et de développement de l'enfant. Pendant les premières années de l'UNICEF, les programmes relatifs aux services sociaux et aux soins de santé de base soulignaient le rôle des femmes en tant que mères, responsables des soins aux enfants et ménagères, et encourageaient l'éducation des femmes et des fillettes. Depuis le milieu des années 60, il est devenu de plus en plus évident que l'amélioration de la condition de la femme constitue une partie essentielle du développement social. Cette prise de conscience a amené l'UNICEF à adopter une définition élargie du rôle de la femme, soit une définition qui reconnaît non seulement ses fonctions d'éducatrice et de procréatrice, mais également ses besoins et ses responsabilités dans la situation économique et nutritionnelle de la famille et en tant qu'animatrice de communauté. La stratégie des services de base appliquée par l'UNICEF pendant les années 70 visait à promouvoir la santé et l'éducation des femmes et des fillettes, à épauler la formation professionnelle et les activités économiques des femmes et à encourager leur participation à la gestion communautaire des services.

2. La politique d'intégration des femmes au développement approuvée par le Conseil d'administration en 1985 (E/ICEF/1985/L.1) a considéré que la stratégie de la coopération de l'UNICEF avec les gouvernements devait être axée sur les femmes (E/ICEF/1985/12, par. 90 à 94). Cette politique découlait logiquement de la politique précédente, approuvée par le Conseil d'administration en 1980 (E/ICEF/L.1409), qui recommandait une conception large du rôle de la femme dans la société et dans le processus de développement (E/ICEF/673, par. 149). La stratégie d'application approuvée par le Conseil d'administration en 1987 (E/ICEF/1987/L.1) a proposé une approche pluridimensionnelle qui fasse des besoins et intérêts des femmes un domaine de programme précis (E/ICEF/1987/11, décision 1987/18). Elle a recommandé que l'UNICEF renforce, lors de l'élaboration des programmes ordinaires de pays, les activités qui permettent d'améliorer l'éducation et la santé des femmes et leurs moyens d'action sur les plans social et économique, tant pour le bien des femmes elles-mêmes que pour le succès de l'action en faveur de la survie et du développement de l'enfant. La reconnaissance des liens étroits entre la situation économique et sociale des femmes et le bien-être des enfants a amené à s'attacher davantage à améliorer cette situation, qu'il s'agisse de l'éducation, de l'accès au crédit, des activités rémunératrices, des instruments allégeant le travail ou de la mobilisation et de l'organisation pour encourager la participation des femmes au processus de prise de décisions dans leurs communautés.

3. Les objectifs et stratégies concernant les enfants dans les années 90, approuvés par le Conseil d'administration en 1991 (E/ICEF/1991/15, décision 1991/10) font explicitement de nombreuses références aux femmes et aux fillettes. Tant la Convention relative aux droits de l'enfant que la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, adoptées par le Sommet mondial pour les enfants et qui forment la base des objectifs concernant les enfants dans les années 90,

/...

font une large place à l'égalité des chances pour les fillettes. En promouvant les droits universels des enfants et en faisant passer les "les enfants d'abord" dans le programme d'action pour le développement humain, le Sommet mondial pour les enfants, réuni en septembre 1990, a particulièrement mis en relief la situation des fillettes et invité à favoriser leur développement. La Déclaration mondiale souligne à quel point il importe de renforcer le rôle des femmes en général et de leur assurer l'égalité des droits. Elle stipule que "les fillettes doivent d'emblée être traitées de façon égale et se voir accorder les mêmes chances".

4. La place ainsi faite aux fillettes et au manque d'attention qui entrave leur croissance normale et leur développement aux différents stades de la vie a conduit à l'adoption d'un cadre d'analyse et d'action correspondant au cycle de la vie. Il définit les conditions de discrimination persistante dont souffrent les fillettes et les femmes et souligne le fait que des mesures précises doivent être formulées à chaque étape de la vie pour éliminer les désavantages liés au sexe. Dans sa décision 1990/17 (E/ICEF/1990/13), le Conseil d'administration a invité l'UNICEF à prendre expressément en compte la situation des fillettes et leurs besoins, en particulier dans les domaines de la nutrition, de la santé et de l'éducation, et d'offrir aux fillettes toutes les possibilités d'être traitées de façon égale en vue de développer pleinement leurs capacités.

5. Le plan à moyen terme de l'UNICEF pour la période 1992-1995, approuvé par le Conseil d'administration en 1992 (E/ICEF/1992/3), stipule que doter les femmes et les fillettes de moyens d'améliorer leur condition et leur participation au développement constitue un axe central de la coopération de l'UNICEF (E/ICEF/1992/14, décision 1992/12). Il souligne qu'il est essentiel de leur conférer des pouvoirs accrus pour des raisons de justice sociale, d'égalité et de développement ainsi que pour la réalisation des engagements souscrits par les gouvernements dans la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants.

6. Les politiques de l'UNICEF découlent d'une prise de conscience croissante de la discrimination liée au sexe et des besoins des fillettes, comme il apparaît dans les domaines de programme où la prise en compte des besoins des fillettes et des femmes converge avec les objectifs en matière de survie et de développement de l'enfant : soins de santé maternelle et infantile, nutrition, éducation, création de revenus, approvisionnement en eau et assainissement, domaines qui sont brièvement passés en revue dans le chapitre III du présent rapport. Les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant qui concernent expressément l'égalité des sexes et l'amélioration de la situation des fillettes établissent des liens importants avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avec les droits des femmes.

7. À sa session de 1993, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'établir un rapport sur la politique de l'UNICEF en matière de promotion des femmes et des fillettes dans le cadre de la prise de conscience croissante de l'importance des questions liées aux différences entre les sexes pour le développement économique et social. Il a également demandé que le rapport consigne la contribution de l'UNICEF aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing en 1995.

8. Le présent rapport, établi en application de la demande du Conseil d'administration, passe brièvement en revue les efforts déployés par l'UNICEF pour mettre en oeuvre ses politiques et stratégies relatives aux femmes et aux fillettes et dégage les priorités à retenir pour les programmes et les activités de plaidoyer en faveur de l'égalité et de la démarginalisation des femmes et des fillettes dans les années 90. Il indique également les mesures à prendre pour renforcer les instruments de responsabilité et de reddition des comptes afférents à l'exécution des politiques au siège comme dans les bureaux extérieurs, et résume la contribution de l'UNICEF à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

II. BUTS ET STRATÉGIES POUR LES ENFANTS ET L'ÉGALITÉ DES SEXES

9. La Convention relative aux droits de l'enfant énonce les normes universelles indispensables à la création d'un environnement positif pour tous les enfants. L'article 2 exige que l'enfant soit protégé contre toutes formes de discrimination. Le Sommet mondial pour les enfants et les décisions 1990/10 et 1990/17 du Conseil d'administration soulignent de même la nécessité de réduire les disparités entre filles et garçons et recommandent instamment que la priorité soit donnée aux fillettes dans les programmes nationaux d'action. Les objectifs universels fixés par le Sommet mondial et adoptés dans les programmes nationaux d'action ne pourront pas être réalisés si les fillettes ne sont pas équitablement prises en compte dans les programmes relatifs à la survie, au développement et à la protection de l'enfant. La définition d'objectifs différenciés en fonction des sexes non seulement est essentielle pour la réalisation des objectifs pour les enfants, mais fournit une occasion unique d'éliminer la discrimination dont sont victimes les fillettes à tous les stades de leur vie. Elle entraîne la nécessité de recueillir des données ventilées par sexe sur tous les aspects du développement de l'enfant. Par exemple, si l'on veut universaliser l'accès à l'éducation de base et faire en sorte que, d'ici à l'an 2000, au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire, il faut accorder les mêmes chances de scolarisation aux filles et aux garçons, en inversant le manque d'attention passé et actuel dont souffrent les fillettes, et effectuer des contrôles de la fréquentation et des résultats scolaires ventilés par sexe.

10. Douze des objectifs du Sommet mondial portent expressément sur les besoins spéciaux des femmes et des fillettes (voir annexe I). Il s'agit notamment de réduire de moitié le taux de mortalité maternelle, de doubler le taux d'alphabétisation chez les adultes, d'accorder les mêmes chances d'accès à l'enseignement aux garçons et aux filles et de tenir compte des besoins spéciaux en matière de santé et de nutrition des femmes pendant l'enfance, l'adolescence, la grossesse et l'allaitement. La place faite à la responsabilisation des femmes et à leur participation à la planification et à l'application des stratégies utilisées pour atteindre les objectifs en faveur des enfants montre que la réalisation des objectifs dépend de l'amélioration de la condition de la femme. La situation sociale et économique des femmes en tant que véritables responsables de l'entretien de la famille, productrices de revenus, responsables de la santé et de la nutrition de la famille et mères influe profondément sur les efforts déployés pour réduire les taux de mortalité infantile et juvénile et de malnutrition des enfants. Cette synergie se traduit par une approche globale

qui intègre les besoins et les intérêts des femmes dans le processus général du développement et tend à promouvoir leur égalité et leur responsabilisation.

11. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes protège également les intérêts des fillettes et garantit leur statut juridique et leur développement social, surtout si l'on l'associe à la Convention relative aux droits de l'enfant. Plusieurs articles de ces deux Conventions énoncent les mêmes principes : égalité dans le domaine des soins de santé, abolition des pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants et protection contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. Les objectifs du Sommet mondial pour les enfants complètent ceux des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme définis à Nairobi. Toutes ces initiatives constituent un cadre conceptuel et éthique général d'action pour la promotion de l'égalité et de la démarginalisation des fillettes et des femmes.

III. EXAMEN DES PROGRAMMES DE L'UNICEF DESTINÉS AUX FEMMES ET AUX FILLETTES

12. L'UNICEF a appliqué ses politiques et stratégies relatives aux fillettes et aux femmes suivant trois orientations principales consistant à "recentrer" la question des différences entre les sexes; promouvoir les activités de programme destinées spécifiquement aux fillettes et aux femmes; et accorder une attention particulière à la fillette. Ces trois orientations ont souvent complété les programmes de pays, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs généraux de l'élimination de la discrimination sexuelle et de l'amélioration de la condition des femmes.

A. Recentrage

13. La politique et la stratégie opérationnelle d'intégration des femmes au développement consistent à faire figurer les besoins et les intérêts des femmes dans les principaux programmes de coopération de l'UNICEF, en privilégiant les rôles et responsabilités multidimensionnelles des femmes. On y souligne que les programmes entrepris dans chaque grand secteur d'activités devraient répondre directement aux besoins et aux préoccupations des femmes en s'inscrivant dans le cadre général des objectifs et programmes de développement humain et social. Cette conception du développement va à l'encontre des mesures d'aide sociale visant à atténuer l'impact de situations précises dans lesquelles les femmes se trouvent en état d'infériorité ou en proie au dénuement. Elle n'exclut pas pour autant que l'on entreprenne, si la situation l'impose, des programmes et projets spécifiquement destinés aux femmes, pour qu'elles puissent participer au développement social et économique général. Dans la pratique, l'intégration a souvent visé à appuyer les activités axées sur les femmes ainsi qu'à accorder une large place à la condition et à la promotion de la fillette.

B. Activités axées sur les femmes

14. L'intégration constituant un cadre stratégique d'ensemble, l'UNICEF a appuyé une large gamme de programmes de promotion des femmes et des fillettes en organisant des activités de plaidoyer, de recherche orientée vers l'action et de coopération technique. Dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la

/...

création de revenus, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, nombreux sont les exemples réussis d'activités visant à satisfaire les besoins des femmes et des fillettes et à promouvoir leur participation au développement communautaire. Ainsi, les activités génératrices de revenus ciblant les femmes pauvres et comprenant des initiatives visant à leur faciliter l'accès au crédit et aux ressources productives ont-elles été intégrées dans des programmes d'action locale, aussi bien dans les zones rurales que dans les bidonvilles, au Bangladesh, en Colombie, en Égypte, en Éthiopie, au Guatemala, en Inde, en Indonésie et au Népal. Elles ont contribué à améliorer la condition sociale et économique des femmes. Dans certains cas, ce type de projet a également donné l'occasion aux femmes d'organiser la planification et la gestion de ces activités, et d'y prendre part. Toutefois, le nombre relativement restreint de bénéficiaires directs de nombreux projets indique que ces derniers n'ont eu, en général, qu'un impact modeste sur la situation sociale et économique d'ensemble des femmes et des enfants.

15. On a réussi à intégrer les préoccupations des femmes dans certaines politiques nationales de développement et certains programmes de coopération de pays, en particulier en Éthiopie, en Namibie et au Pakistan. Les initiatives de l'UNICEF visant à améliorer la situation et la condition générale des femmes ont porté principalement sur les activités de promotion et d'appui entreprises dans le cadre des préparatifs nationaux relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur l'élaboration de programmes nationaux dans plus de 40 pays, dont le Bangladesh, la Bolivie, le Botswana, le Cap-Vert, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe.

C. Initiatives en faveur des fillettes

16. La Convention relative aux droits de l'enfant et les politiques connexes ont suscité des initiatives régionales et nationales de promotion et de mobilisation en faveur des fillettes dans les domaines de la survie et du développement de l'enfant et de l'élimination des pratiques sociales et culturelles discriminatoires. Les activités de mobilisation visaient à modifier les attitudes sociales, comme celle qui prédomine dans la plupart des pays d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes et d'Amérique latine où l'on préfère avoir un garçon. Dans plus de 50 pays, la collecte et l'analyse systématique, aux niveaux national, régional et infranational, des données ventilées par sexe concernant les indicateurs démographiques et sociaux de la santé, de l'éducation et de la nutrition ont permis d'identifier des secteurs critiques, comme les mauvaises conditions de santé et de nutrition dont souffrent les fillettes et les raisons pour lesquelles ces dernières ne sont pas scolarisées ou ne terminent pas leur scolarité. C'est ainsi qu'on a pu mettre au point des programmes ciblant plus particulièrement les fillettes et les femmes défavorisées, notamment au Bangladesh, en Inde, au Nigéria, en République islamique d'Iran et en Turquie. S'agissant de l'exploitation des fillettes vivant dans des conditions particulièrement difficiles, qu'elles travaillent ou se prostituent, des initiatives lancées par des organisations non gouvernementales (ONG) ont permis de modifier radicalement certaines attitudes et pratiques sociales. Les activités menées notamment au Burkina Faso, au Kenya, au Nigéria, au Sénégal, au Soudan et au Tchad pour éliminer des pratiques traditionnelles aussi pernicieuses que la mutilation des organes génitaux des fillettes et les mariages précoces ont mis en évidence la nécessité d'adopter

une législation et des sanctions sociales prohibant ces pratiques. Toutefois, il est évident que des attitudes et des valeurs aussi profondément ancrées ne peuvent évoluer que lentement et qu'il faudra beaucoup de détermination et de patience pour parvenir à un changement.

17. Les progrès réalisés dans le dialogue sur les politiques et la mobilisation en faveur des fillettes se sont traduits par l'adoption d'actions et d'objectifs chiffrés à inscrire dans les objectifs généraux de la mi-décennie et ceux pour l'an 2000. À titre d'exemple, pour que tous les enfants soient inscrits dans une école primaire et qu'au moins 80 % des inscrits terminent leurs études primaires, le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan, et d'autres pays où il existe de grandes disparités entre les sexes en matière d'éducation, ont adopté des mesures se rapportant spécialement à l'éducation des fillettes. Il s'agit notamment d'écoles spéciales, du recrutement d'institutrices, de mesures d'incitation destinées aux familles, d'activités de mobilisation sociale visant à modifier les attitudes, et de services de crèche destinés à libérer les fillettes de leur responsabilité liée à la garde des enfants. De même, le suivi de l'état nutritionnel des enfants selon leur sexe a permis d'élaborer des campagnes spéciales d'information et de communication visant à inciter les familles à abandonner les pratiques discriminatoires dans ce domaine. Pour réduire la mortalité infantile des garçons comme des filles, il faut également procéder à des analyses par sexe et prendre des mesures particulières pour s'attaquer aux causes de la mortalité infantile, notamment le faible niveau d'instruction des femmes, le mariage précoce des fillettes et les conséquences des grossesses chez les adolescentes. Au cours de la récente consultation mondiale relative à la fillette, qui s'est tenue en février 1994 en Inde, on a débattu notamment de ces questions clefs et recommandé des stratégies pour entreprendre des activités dans le cadre de programmes intégrés adaptés à la situation de chaque pays.

D. Appréciation générale

18. Examinant l'application de la politique de 1987 et du plan à moyen terme pour la période 1992-1995, l'évaluation de l'UNICEF par plusieurs donateurs, telle que résumée dans le document E/ICEF/1993/CRP.7, indique que le Fonds s'est employé à affiner la façon dont il perçoit ces objectifs et à appliquer la politique dans sa totalité, et qu'il a cherché à lier les activités de plaidoyer en faveur des enfants à la lutte pour la démarginalisation des femmes¹. Cette évaluation fait également ressortir la difficulté qu'il y a à traduire les buts de l'intégration en objectifs et activités clairement définis dans les programmes de pays. Elle préconise une action concertée afin de réduire l'écart entre les priorités déclarées et les mesures concrètes, en faisant notamment participer les organisations et associations de femmes à des programmes de création de capacités et de responsabilisation.

19. On salue, dans l'évaluation pluridonateurs, le rôle clef que l'UNICEF joue dans la mobilisation en faveur de la fillette et les résultats qu'il a obtenus aux niveaux régional et national, en matière de dialogue sur les politiques et d'élaboration de programmes. On y constate que pour passer de la mobilisation à une action concrète, le personnel du Fonds devra prendre conscience des incidences des inégalités structurelles entre les sexes. S'agissant des programmes sectoriels, on a accordé une attention insuffisante aux multiples

/...

rôles des femmes. Dans la mesure où c'est en premier lieu à ces dernières qu'il revient de dispenser les soins de santé primaires à la famille et la communauté, il importe de prendre en compte leurs différents rôles lorsqu'on élabore des programmes sanitaires. De même, il faut aider les femmes à s'acquitter des responsabilités qui découlent de leurs autres rôles, comme celui d'exercer une activité rémunérée. On recommande de renforcer les capacités et les aptitudes nécessaires pour élaborer un programme intersectoriel et universel qui tienne compte des différences entre les sexes, et parvenir à comprendre l'interaction de la promotion des femmes et du bien-être des enfants. On souligne la nécessité de passer d'activités génératrices de revenus à caractère social (entreprises pour la plupart dans le cadre de programmes d'action locale) à des stratégies assez larges visant à renforcer les capacités des femmes et à les démarginaliser au niveau de la base. On reconnaît l'ampleur de la tâche qui attend l'UNICEF dans de nombreux pays où la situation ne favorise pas la promotion de l'équité sociale et de la démarginalisation des femmes.

20. Le degré d'intégration des intérêts des femmes dans les programmes de l'UNICEF a été fonction, dans certains cas, des divers niveaux d'intérêt et d'engagement personnel des agents de l'UNICEF en matière d'égalité des sexes et de démarginalisation des femmes; du fait qu'on n'a pas suffisamment rendu compte des activités visant à intégrer les préoccupations des femmes; de l'insuffisance des ressources nécessaires pour planifier et exécuter des programmes et des activités systématiques d'intégration en faveur des femmes; et du fait qu'une certaine partie du personnel ne comprend pas vraiment l'importance vitale des interventions stratégiques concernant la condition de la femme dans l'ensemble des activités de promotion de la femme. Il est recommandé d'organiser des activités de formation à l'analyse des spécificités de chaque sexe pour renforcer les capacités du personnel, et de mettre au point les directives opérationnelles claires propres à faciliter l'application des politiques.

E. Action de l'UNICEF

21. L'UNICEF s'est employé à mettre en oeuvre les recommandations de l'évaluation pluridonateurs relative à ses activités. Il a accordé une plus grande attention à la création de systèmes de suivi tenant compte des spécificités de chaque sexe afin d'atteindre les objectifs relatifs aux enfants, en privilégiant les fillettes. Afin d'encourager l'élaboration de programmes tenant compte des différences entre les sexes, l'UNICEF a adapté le Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes² pour en faire un outil de travail. On part du principe, dans ce dernier document, que l'inégalité des sexes existe à cinq niveaux, à savoir l'aide sociale; l'accès aux ressources; la sensibilisation; la participation à la prise de décisions; le contrôle exercé sur les ressources et les innovations dans les secteurs social, économique et politique. Une analyse par sexe systématique des problèmes et des besoins des femmes et des enfants permet d'évaluer l'ampleur et la gravité des disparités et des inégalités existant aux cinq niveaux susmentionnés. Il devient donc possible de mettre au point des programmes appropriés visant dans un même élan à réduire ces disparités et à éliminer les causes des inégalités (on trouvera à l'annexe II une présentation détaillée du Plan-cadre). C'est ainsi que le Plan-cadre a effectivement permis d'établir des objectifs et de formuler des stratégies pour des programmes tenant compte des différences entre les sexes; d'accélérer la participation des femmes à certains secteurs

d'activités, dont la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau et l'assainissement; et d'incorporer les problèmes des femmes dans une action sociale et durable, menée au niveau de la communauté, pour promouvoir le changement.

22. De grands efforts sont entrepris pour créer et renforcer les capacités du personnel de l'UNICEF en organisant des activités de formation approfondie sur l'analyse par sexe et l'application du Plan-cadre susvisé. À ces fins, on a mis au point et testé un programme de formation sur l'application tant théorique que pratique du Plan-cadre. Un réseau mondial d'experts a été chargé d'apporter une aide technique aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays afin de renforcer la capacité de mettre au point des programmes tenant compte des différences entre les sexes et répondant aux préoccupations des femmes. Tout au long de 1993 et au début de 1994, plus de 650 agents des bureaux régionaux et de pays de l'UNICEF ont été formés à l'analyse par sexe. Des réunions spéciales d'information ont été organisées à l'intention de la direction. Une aide technique a été octroyée afin d'inclure de façon sélective la notion d'équité entre les sexes dans le processus de préparation des programmes de pays. On trouvera dans les chapitres suivants du présent rapport des mesures complémentaires visant à renforcer les activités et les programmes entrepris afin d'appliquer efficacement les politiques et d'atteindre l'objectif de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes dans les années 90. À cet égard, l'UNICEF estime que les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes offrent l'occasion de renforcer les efforts déployés actuellement pour promouvoir des politiques et des programmes relatifs à l'égalité des sexes et à la démarginalisation de femmes dans le cadre des activités de développement consacrées aux enfants et aux femmes.

IV. ACTIONS PRIORITAIRES

A. Les nouvelles lignes de force

23. Les notions et principes qui régissent l'action en faveur des fillettes et des femmes sont tirés de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants et des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme adoptées à Nairobi. La politique de l'UNICEF à l'égard des femmes et des fillettes s'inspire de ces principes. Comme on l'a vu plus haut, le Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes constitue un outil concret pour oeuvrer en faveur de l'égalité des hommes et des femmes et la démarginalisation des femmes et des fillettes.

La fillette

24. Ce cadre d'analyse de la condition de la femme aux diverses étapes de sa vie a permis de mieux intégrer les besoins de la fillette dans les programmes de santé, de nutrition et d'éducation, par exemple. Cette action en faveur de la fillette doit être poursuivie et renforcée. En même temps, il est devenu évident qu'en grandissant les fillettes (de 10 à 18 ans), qui ne sont généralement pas scolarisées dans la plupart des pays d'Asie du Sud, d'Afrique et d'Amérique latine, sont vulnérables du fait des mariages et grossesses

/...

précoces. En outre, leurs besoins en matière de santé, de nutrition et d'aide sociale ne sont pas pris en compte. Il faut donc mettre davantage l'accent sur la promotion des besoins particuliers des adolescentes et les programmes multisectoriels intégrés destinés à y répondre.

Des politiques de développement adaptées aux spécificités de chaque sexe

25. À la fin des années 80 et au début des années 90, on a eu tendance à reconnaître davantage qu'il fallait intégrer les besoins des femmes aux stratégies de développement, comme il ressort de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Cette nouvelle perspective fait ressortir la nécessité de trouver les moyens de rendre le développement plus équitable et durable pour tous les secteurs de la société. Comme l'explique la version préliminaire de World Survey on the Role of Women in Development (1994), "Le sexisme est un principe fondamental d'organisation de la société humaine et une source d'inégalité. Ce concept désigne l'établissement entre les hommes et les femmes de relations de caractère social liées à l'État, à l'économie et à chaque processus et institution à tous les niveaux. Les politiques exclusivement axées sur les femmes ou fondées sur l'hypothèse que les interventions des pouvoirs publics sont non sexistes dans leurs effets ne sauraient être les plus efficaces. Par conséquent, promouvoir l'égalité des sexes exige une mutation profonde de l'organisation socio-économique des sociétés, un changement radical non seulement dans la façon dont les femmes travaillent, vivent et s'occupent des autres membres de la famille, mais aussi dans la façon dont les hommes se comportent et dont les rôles respectifs au sein de la famille et de la communauté s'articulent autour de la nécessité de gagner sa vie³."

26. La politique d'intégration des femmes au développement suivie jusqu'ici dans les programmes de coopération aux fins du développement (notamment ceux de l'UNICEF) mettait en lumière la contribution sociale et économique des femmes, définies comme un groupe cible nécessitant des services de développement particuliers. Elle reconnaissait leur rôle et préconisait l'intégration de leurs besoins au développement général, surtout leur accès aux ressources génératrices de production et de revenus. L'approche "égalisatrice" s'inspire de ces notions et principes et préconise une intervention au niveau des causes structurelles fondamentales qui déterminent la condition et le rôle des hommes et des femmes. Elle recommande l'adoption de réformes dans un esprit d'équité et dans une perspective à long terme. Elle exige que les politiques et programmes privilégient l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes, qui seraient à la fois les moyens et les objectifs du développement durable.

27. Après être passé de la démarche consistant à intégrer les femmes au développement à une politique de développement soucieuse de l'équité entre les sexes, l'UNICEF a entrepris d'analyser la situation des femmes et des fillettes du point de vue des relations entre les hommes et les femmes qui déterminent et perpétuent l'inégalité. Cette analyse servira de base à la formulation de programmes. Elle exige aussi de reconnaître les divers rôles joués par les hommes et les femmes dans l'éducation des enfants et de faire un plus grand cas du rôle parental des hommes. Elle conduira à axer les programmes sur l'égalité

des sexes et la responsabilisation des femmes pour surmonter les profondes inégalités structurelles.

28. Les politiques de développement intégrant équitablement hommes et femmes visent davantage à atténuer la pauvreté aux niveaux international et national. La pauvreté ne frappe pas de la même façon les hommes et les femmes. La récession économique, l'ajustement structurel et une forte inflation continuent de compromettre la survie et le bien-être des femmes, qui constituent la majorité des pauvres dans la plupart des pays. De plus en plus, les femmes et les adolescentes sont obligées de travailler de longues heures dans l'agriculture et la production vivrière de subsistance pour des salaires de misère, et c'est généralement leur bien-être, leur dignité et leur condition sociale qui en souffrent. Aussi faut-il promouvoir certaines activités à leur intention.

Les besoins spécifiques des femmes dans les situations d'urgence

29. Il apparaît de plus en plus que les catastrophes naturelles, les conflits armés et les guerres civiles n'ont pas pour les hommes et les femmes des conséquences de même gravité, ni de même nature. Les femmes et les fillettes sont plus vulnérables, car plus facilement victimes de la violence, des sévices sexuels et de l'exploitation. Elles sont aussi forcées d'assumer l'entière responsabilité de la survie de leur famille et parfois de leur communauté en l'absence des hommes. La nécessité de prévoir des interventions systématiques pour faire face aux situations d'urgence compte tenu des besoins spécifiques des femmes est prioritaire principalement pour deux raisons. Premièrement, il faut donner au groupe le plus touché, les femmes et les enfants, la possibilité de participer à la prise des décisions et prendre en considération leurs besoins particuliers. Deuxièmement, en passant des secours à la coopération aux fins du développement, il est essentiel de prendre en compte la spécificité des sexes dans le processus de reconstruction, de redressement et de développement. De même, il faut mettre en place des stratégies et des programmes tenant compte des facteurs de risque spécifiques auxquels sont exposées les femmes et les fillettes pour résoudre les problèmes liés au syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et du virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Le statut juridique de la femme

30. Dans de nombreux pays, le statut inférieur de la femme se traduit par une législation des coutumes et des usages discriminatoires et inéquitables. Ces obstacles sociaux continuent de restreindre son accès dans des conditions d'égalité avec les hommes aux ressources et aux prestations de la collectivité. Dans les années 80, la ratification et la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant ont donné l'occasion de revoir et de réviser les législations nationales. Les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme ont également joué un rôle important dans la défense de la cause des femmes et la sensibilisation à leurs besoins. Ces instruments internationaux ont fourni un cadre pour concrétiser la participation égale des femmes aux processus de démocratisation et de décentralisation qui se sont fait jour dans les années 90. Sur un autre plan, le terrain était préparé pour analyser le rôle et les responsabilités dévolus aux hommes et aux femmes au

sein de la famille et de la communauté et promouvoir des relations sociales et économiques plus équitables à tous les niveaux.

B. Les grandes priorités

31. Dans l'ensemble, l'UNICEF continuera d'orienter ses activités selon trois grands axes : intégration des besoins des hommes et des femmes au développement; prise en compte particulière de la fillette; et activités expressément axées sur les femmes.

32. On a vu aux paragraphes 9 à 11 ci-dessus combien il importait d'éliminer le sexisme dans la réalisation des objectifs fixés pour les enfants et les femmes. À cette fin, l'UNICEF doit :

a) Tenir compte des disparités entre les sexes dans la réalisation de tous les objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial pour les enfants, qui sont repris dans les programmes d'action nationaux et les programmes par pays de l'UNICEF;

b) S'attacher tout particulièrement à réaliser, d'une manière durable, les objectifs complémentaires de la Déclaration, qui influent directement et indirectement sur la situation des femmes et des fillettes;

c) Faire en sorte que tous les programmes nationaux de coopération soumis au Conseil d'administration contiennent des initiatives expressément ciblées sur les besoins de la fillette à tous les stades de développement et favorisant l'égalité des sexes et la démarginalisation des fillettes;

d) Renforcer dans ses interventions en cas d'urgence son action visant à répondre aux besoins spécifiques des femmes, plus particulièrement pour protéger les femmes et les fillettes contre la violence;

e) Assurer que les documents, les directives et les activités de formation concernant ses programmes et politiques traduisent correctement les objectifs énoncés.

33. Les programmes de l'UNICEF doivent également :

a) Promouvoir la ratification universelle d'ici à 1995 de la Convention relative aux droits de l'enfant et contribuer à accélérer la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Encourager la participation des ONG à l'action et aux programmes en faveur de la promotion des femmes et des fillettes et collaborer à cette fin avec tous les organismes, groupes et entités, tels que les associations de femmes, les responsables locaux, les parlementaires, les organisations professionnelles, les milieux culturels, les groupes religieux et les médias, qui partagent les préoccupations prioritaires de l'UNICEF.

C. Éléments de programme

Intégration des problèmes spécifiques aux femmes dans les activités générales

34. L'analyse des distinctions fondées sur le sexe constituera le point de départ de l'intégration des problèmes spécifiques aux femmes dans les programmes et activités mis en oeuvre par l'UNICEF pour réaliser les objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Le plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes servira d'outil opérationnel pour évaluer la nature et l'ampleur de la discrimination et des disparités ainsi que le degré de responsabilisation des femmes à chaque stade du processus de programmation par pays de l'UNICEF (voir l'annexe II pour des précisions sur ce plan-cadre). L'intégration dans les activités générales comprendra la prise en compte des intérêts des femmes dans les programmes de santé, de nutrition, d'éducation, d'approvisionnement en eau et d'assainissement par exemple, ainsi que la promotion de la responsabilisation des femmes en vue d'assurer leur participation à des programmes communautaires d'action sociale durable.

Activités de plaidoyer et actions en faveur des fillettes

35. Les fillettes d'aujourd'hui sont les femmes de demain. Au cours de ces 10 dernières années, l'action en faveur des femmes et des fillettes défavorisées s'est vu dotée de possibilités uniques grâce à la ratification par plus de 154 pays de la Convention relative aux droits de l'enfant et à la formulation de plans nationaux d'action dans une centaine de pays en développement. Les stratégies et les actions visant à éliminer et réduire les disparités dont souffrent les femmes tout au long de leur vie devront être renforcées dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et des liens devront être établis avec les programmes intersectoriels coiffant des projets exécutés dans des secteurs particuliers, comme on l'a vu plus haut au paragraphe 24. Les approches globales et intégrées comprendront des actions expressément conçues en faveur des fillettes, ainsi que la promotion aux niveaux national, régional et international des politiques et mesures législatives appropriées. Les efforts déployés pour faire évoluer les mentalités et les comportements, surtout dans des domaines critiques comme les mariages précoces, les mutilations des organes génitaux féminins, les grossesses d'adolescentes et l'infanticide des petites fillettes, seront intensifiés grâce à la fourniture d'une assistance aux groupes et organismes locaux et nationaux.

Activités axées sur les femmes

36. Si l'intégration des problèmes spécifiques des hommes et des femmes dans les programmes demeure l'objectif principal, des activités précises devront être mises en oeuvre en faveur des femmes pauvres et des femmes et des fillettes vivant dans des conditions particulièrement difficiles. Par exemple, la promotion de services bancaires locaux pour les femmes leur facilitera l'accès au crédit pour le lancement d'activités agricoles ou commerciales. À moyen terme, les projets touchant l'amélioration du statut juridique des femmes, la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe, la réalisation d'études spéciales et de recherches orientées vers la formulation de politiques, le renforcement des capacités des organisations féminines et la création des

garderies pour les mères qui travaillent devront peut-être bénéficier d'une assistance particulière. De même, des programmes concrets seront nécessaires pour répondre aux besoins des femmes et des fillettes dans les situations d'urgence créées par des conflits armés, des troubles civils et des catastrophes naturelles, de celles qui sont victimes de la violence dans la famille et enfin des femmes et des fillettes indigentes vivant dans des taudis urbains et des zones où des dégâts ont été causés à l'environnement.

Égalité entre les sexes dans la famille et la communauté

37. Pour la plupart, les comportements, les attitudes et les valeurs à l'égard du rôle des hommes et des femmes sont appris et perpétués au sein de la famille. Des études récemment effectuées sur l'évolution des structures familiales indiquent qu'un nombre croissant d'enfants ne bénéficient pas des ressources de leur père, auxquelles ils ont droit, et que c'est aux femmes qu'il incombe d'assumer l'entière responsabilité du foyer. Jusqu'à présent, les politiques et programmes de l'UNICEF ne sont pas suffisamment attachés au rôle du père dans le partage des responsabilités familiales et l'éducation des enfants. C'est pourquoi, pour que les programmes tiennent compte des disparités entre les sexes, il faut y inclure des volets spéciaux visant à promouvoir l'équité au sein de la famille et à renforcer le rôle parental des hommes.

38. Par ailleurs, le rôle des femmes dans le processus de prise des décisions communautaires devrait être renforcé dans les structures nouvellement créées à ce niveau. Il faut s'efforcer d'éliminer les stéréotypes sexuels, de façon à assurer aux femmes comme aux hommes les mêmes chances de réaliser pleinement leur potentiel. Les possibilités offertes par le processus de démocratisation dans de nombreux pays devraient être exploitées pour donner aux femmes les moyens d'exercer leurs droits politiques et d'occuper des postes de responsabilité.

39. La mobilisation des jeunes permettra de surmonter les barrières traditionnelles que constituent les inégalités structurelles entre les sexes en tirant parti de leur énergie, de leur ferveur et de leur désir de changement social. La participation des jeunes gens et des jeunes femmes à l'abolition des rôles stéréotypés des sexes et leur responsabilisation pour ce qui est des rapports sexuels ont été des éléments cruciaux des campagnes entreprises pour lutter contre la propagation du VIH et du sida. L'UNICEF s'intéresse vivement à l'initiative des jeunes lancée à l'occasion des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et intitulée à juste titre "Des voix en faveur du changement". Cette initiative touchera autant les jeunes gens que les jeunes femmes et les encouragera à définir les problèmes cruciaux liés aux spécificités de chaque sexe, qui devront être examinés lors de la Conférence et, plus tard, au XXI^e siècle. Elle offre à l'UNICEF une occasion unique de modifier la conception des sexes qui se transmet de génération en génération, et donc de promouvoir l'avènement d'une société plus équitable.

D. Domaines prioritaires d'action : résumé

40. En résumé, les principales formes d'action à poursuivre à tous les niveaux pour donner suite aux priorités définies ci-dessus sont les suivantes :

/...

a) Examen, dans chaque pays, des politiques et stratégies actuelles, notamment des instruments juridiques, compte tenu des obstacles culturels et des inégalités structurelles profondes;

b) Soutien de la mise au point et de l'application de politiques et programmes nationaux tenant compte des disparités entre les sexes pour la promotion des objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

c) Activités de plaidoyer et actions en faveur des fillettes;

d) Collecte et analyse de données ventilées par sexe et création de systèmes appropriés de contrôle;

e) Mise au point d'indicateurs pertinents pour évaluer la prise en compte des disparités entre les sexes dans les programmes s'inscrivant dans le plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes;

f) Renforcement des capacités d'analyse des distinctions fondées sur le sexe à plusieurs niveaux, grâce à la formation et à la sensibilisation;

g) Activités de plaidoyer et de mobilisation sociale en faveur de politiques novatrices et de pratiques administratives et dispositions juridiques tenant compte du rôle spécifique des femmes;

h) Développement des possibilités de mobilisation et de participation organisée des femmes à l'échelon communautaire, local et national, grâce à l'amélioration de l'accès des femmes et des fillettes à la formation, à l'éducation et à la communication;

i) Instauration d'alliances entre administrations gouvernementales, ONG, dirigeantes, groupes de militantes et autres, en vue de créer un environnement propice à la participation réelle des femmes dans les processus de démocratisation et de décentralisation récemment engagés dans de nombreux pays.

V. RESPONSABILITÉ, OBLIGATION REDDITIONNELLE ET COORDINATION

41. L'intégration des problèmes spécifique aux femmes dans les programmes généraux de l'UNICEF ne sera possible que grâce à la création de mécanismes appropriés à tous les niveaux. Les examens des rapports annuels et autres concernant les activités sur le terrain seront développés et l'appui technique renforcé lors de l'élaboration des programmes.

42. Les moyens de formation seront renforcés en vue de former le personnel de l'UNICEF et ses homologues. Il est proposé d'initier 80 % des administrateurs de l'UNICEF à l'analyse des spécificités de chaque sexe et à la mise en application du plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes d'ici à 1995. Cette formation développera les compétences des fonctionnaires en matière d'analyse par sexe et permettra d'instaurer et de promouvoir un milieu de travail non sexiste.

43. Si la responsabilité de l'application des politiques et l'obligation de rendre des comptes à cet égard incomberont au représentant de l'UNICEF dans le bureau de pays, l'intégration de la composante "les femmes et le développement" dans les programmes de l'UNICEF sera la responsabilité de tous les administrateurs. En vue d'appuyer l'intégration de démarches soucieuses d'équité entre les sexes dans les programmes, un fonctionnaire chargé expressément de cette tâche sera désigné dans chaque bureau. Ce fonctionnaire fournira un appui technique pour l'élaboration des programmes et sera responsable des activités de plaidoyer et des mesures visant à tenir compte des besoins et des intérêts des femmes, prises dans le cadre des programmes. De même, le conseiller régional (chargé des femmes et du développement), ou un haut fonctionnaire des bureaux régionaux désigné à cette fin, fournira un appui technique aux bureaux de pays, selon que de besoin.

44. Au siège, le Directeur de la Division des programmes est chargé de façon générale d'assurer l'application des politiques et d'accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes et des fillettes. Les diverses sections de la Division des programmes se partageront la responsabilité de l'intégration des questions liées aux différences entre les sexes dans leurs programmes sectoriels. La section des femmes et du développement continuera à jouer un rôle de premier plan dans la formulation des politiques, la mise au point des stratégies et le contrôle de l'application des politiques. À moyen terme, elle continuera à appuyer les initiatives de renforcement des capacités. Cette section entretient des relations de travail directes avec les responsables des femmes et du développement d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat. Elle servira, au sein de l'UNICEF, de centre de coordination des activités préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

45. Il sera nécessaire de renforcer les mécanismes prévus pour s'assurer que les fonctionnaires chargés de réaliser les objectifs visant l'égalité des sexes s'acquittent de leurs obligations. Les mesures suivantes sont recommandées pour renforcer les mécanismes déjà en place :

a) Le souci d'équité entre les sexes devrait servir de critère notamment pour la nomination et la promotion des personnels et pour la sélection des consultants;

b) L'évaluation du comportement professionnel des fonctionnaires du point de vue de l'intégration des spécificités de chaque sexe devrait faire partie des directives à suivre pour l'établissement du rapport annuel d'appréciation du comportement professionnel de tous les administrateurs;

c) L'UNICEF redoublera d'efforts pour promouvoir la sensibilisation aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe sur le lieu de travail en offrant une formation appropriée et en créant un environnement propice. Il continuera à s'efforcer de promouvoir le comportement non sexiste de tous les personnels, d'offrir des chances égales aux fonctionnaires de sexe féminin et d'éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe dans la répartition des tâches, ainsi que de faciliter la prise de dispositions concernant la garde des enfants, qui permettraient aux fonctionnaires de sexe tant masculin que féminin de concilier leur vie professionnelle et leurs obligations familiales.

46. Des mécanismes institutionnels et des ressources pour la coordination et le contrôle de l'application des politiques seront mis en place et renforcés à tous les niveaux, selon que de besoin. Ces mécanismes comprendront des comités directeurs ou des équipes spéciales dans les bureaux extérieurs de l'UNICEF et à la Division des programmes au siège. Tout en tenant compte de la politique générale qui est d'empêcher un accroissement des effectifs au siège, il faut envisager de renforcer les capacités et les ressources de l'UNICEF, en fonction de l'importance et de l'ampleur des tâches à accomplir.

47. L'UNICEF continuera à collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies, des organismes donateurs, des ONG et des organisations de jeunes et de femmes, et à coordonner leur action :

a) En prenant la direction des activités de plaidoyer, des appels de fonds et de la mise au point des programmes en faveur des fillettes, des jeunes et des femmes dans le cadre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants. L'UNICEF participera, en les appuyant, aux travaux des équipes spéciales ou groupes de travail des organismes concernés et continuera à participer aux travaux d'instances interinstitutions comme le Groupe consultatif mixte des politiques et le Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires. En outre, les priorités que sont l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes constitueront les principaux apports de l'UNICEF à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, au Sommet mondial pour le développement social de 1995 et à l'Année internationale de la famille (1994);

b) En instaurant une collaboration avec d'autres organismes intéressés ou en renforçant celle qui existe déjà pour la mise au point d'un ensemble d'indicateurs économiques et sociaux permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'égalité et de la démarginalisation des femmes.

VI. CONTRIBUTION DE L'UNICEF À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

48. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix est une occasion unique de défendre et de promouvoir les mesures en faveur de l'égalité des sexes, de l'accès des femmes au pouvoir de décision, les objectifs du Sommet mondial pour les enfants ainsi que la ratification universelle et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'UNICEF participera activement aux préparatifs de la Conférence menés aux échelons mondial, régional et national.

49. Un des principaux résultats attendus de la Conférence sur les femmes est l'adoption d'un programme d'action énonçant des objectifs précis et proposant des stratégies dans les secteurs clefs ayant une incidence sur la promotion des femmes. Eu égard à ces objectifs et stratégies, comme à ceux concernant les enfants, l'adoption de ce programme sera l'occasion de concrétiser l'engagement de la communauté internationale.

50. L'appui de l'UNICEF à la Conférence sera axé sur la collaboration avec les organismes internationaux et nationaux ainsi qu'avec les centres de liaison du

système des Nations Unies, des administrations publiques et des ONG en vue de promouvoir les objectifs déjà mentionnés. Un comité spécial interorganisations a été établi sous la présidence de la Secrétaire générale de la Conférence. En participant à ce comité ainsi qu'à d'autres instances, l'UNICEF coordonnera ses actions et son appui avec celles du secrétariat de la Conférence et d'autres organismes des Nations Unies. Par ailleurs, l'UNICEF contribuera aux préparatifs de la Conférence aux niveaux régional et national, en collaboration avec les commissions régionales ainsi qu'avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Il est prévu que l'UNICEF, sur invitation des gouvernements, participera aux comités directeurs nationaux chargés de concevoir et de mener les préparatifs de la Conférence et qu'il jouera un rôle actif au sein du Comité interorganisations. La contribution de l'UNICEF aux préparatifs de la Conférence portera principalement sur les activités suivantes :

a) Au siège : l'UNICEF a accepté d'affecter un fonctionnaire de haut niveau au secrétariat de la Conférence. Un groupe de travail interne a été constitué afin de coordonner l'appui que le Fonds apportera à la Conférence. Une instruction de la direction a été envoyée aux bureaux extérieurs exposant les modalités d'appui de l'UNICEF à la Conférence, recommandant certaines activités à l'échelon régional et national, telles que des réunions et manifestations spéciales destinées à faire connaître les préoccupations de l'UNICEF, en collaboration avec les ONG internationales, les organisations féminines et les mouvements de jeunes. Le siège s'occupera également de fournir et de produire la documentation et les publications et tout autre matériel d'information nécessaire à la Conférence;

b) Au niveau régional : l'UNICEF collaborera avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du groupe d'experts régionaux. Elle apportera son appui aux groupes de travail, aux comités de planification des ONG, aux conférences préparatoires, et aux forums organisés par les ONG et par les mouvements de jeunes. Ce faisant, l'UNICEF contribuera à l'établissement de l'ordre du jour, fournira de la documentation, parrainera la participation des représentants des pays de la région et veillera à faciliter la couverture de ces manifestations par les médias. L'UNICEF encouragera la formation de réseaux régionaux et assurera la participation d'organisations telles que le Réseau pour les communications et le développement des femmes africaines, le réseau des parlementaires d'Amérique latine et Development Alternatives with Women for a New Era, organisation oeuvrant pour la promotion des femmes dans les pays de l'hémisphère Sud;

c) À l'échelon des pays : l'UNICEF participera directement aux travaux des comités directeurs nationaux, sera en communication avec les centres de liaison publics et privés nationaux et prendra part aux travaux des comités de coordination interorganisations. Il apportera son appui à l'élaboration du programme d'action, à la mise en place de réseaux d'ONG et d'organisations de jeunes, notamment dans le domaine de l'analyse de la situation des femmes et des fillettes, de l'examen des politiques et de la préparation d'une documentation pour l'élaboration de la monographie et du programme d'action du pays;

d) L'UNICEF cherchera également à mobiliser l'opinion publique, en commençant par les organisations féminines locales, les organisations de jeunes

et les groupes d'intérêt local afin d'élargir le débat et de faire mieux comprendre les problèmes essentiels qui se posent et leur articulation, tant dans le pays que lors de la Conférence. L'UNICEF cherchera également à promouvoir la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en soulignant qu'elle complète la Convention relative aux droits de l'enfant, et fera connaître en particulier les mesures ayant trait aux fillettes. Ces actions sont destinées à sensibiliser les médias aux questions liées à l'égalité des sexes ainsi qu'aux activités nationales et internationales en rapport avec la Conférence. Les réseaux d'organisations féminines et la Conférence seront l'occasion de diffuser des documents et des informations sur les succès rencontrés dans les domaines qui intéressent la Conférence.

Notes

¹ Évaluation de l'UNICEF, Sector Report on Women in Development and Community Participation (Rapport sectoriel sur les femmes et le développement et la participation communautaire), document de travail, décembre 1992.

² Sara H. Longwe, "Gender Awareness: The Missing Element in the Third World Development Project", Changing Perceptions: Writings on Gender and Development (Oxford : Oxfam), 1991.

³ A/48/70-E/1993/16.

Annexe I

OBJECTIFS CONCERNANT LES ENFANTS ET LE DÉVELOPPEMENT ET ÉGALITÉ
DES SEXES DANS LES ANNÉES 90

1. La réalisation des sept principaux objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants exigera que l'on prête une attention spéciale à la situation des femmes et des fillettes et à la réduction des inégalités entre les sexes. Les objectifs concernant la réduction de moitié du taux de mortalité maternelle et la réduction du taux d'analphabétisme concernent spécifiquement les femmes. La portée universelle des principaux objectifs énumérés ci-dessous et la grande inégalité que l'on constate entre les sexes, eu égard à ces objectifs, impliquent qu'ils ne pourront être atteints que si l'on se soucie tout particulièrement de réduire les inégalités entre les sexes :

a) Entre 1990 et l'an 2000, réduire d'un tiers la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou les ramener à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement, selon le chiffre le plus bas;

b) Entre 1990 et l'an 2000, réduire de moitié le taux de mortalité maternelle;

c) Entre 1990 et l'an 2000, réduire de moitié la malnutrition grave ou modérée chez les enfants de moins de 5 ans;

d) Assurer à tous l'alimentation en eau potable et des systèmes sanitaires d'évacuation des excréments;

e) D'ici à l'an 2000, universaliser l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire;

f) Ramener le taux d'analphabétisme chez les adultes (le groupe d'âge concerné devant être déterminé par chaque pays) à la moitié au moins de ce qu'il était en 1990, l'accent étant mis sur l'alphabetisation des femmes;

g) Améliorer la protection des enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles.

2. Parmi les objectifs d'appui, les objectifs qui suivent se rapportent directement à l'amélioration de la condition des femmes et des fillettes :

a) Accorder une attention particulière à la santé et à la nutrition des fillettes, des femmes enceintes et des femmes qui allaitent;

b) Faire en sorte que tous les couples aient accès à l'information et aux services nécessaires pour prévenir les grossesses prématurées, trop rapprochées, trop tardives ou trop nombreuses;

c) Faire en sorte que toutes les femmes enceintes aient accès aux soins prénatals, qu'elles soient assistées lors de l'accouchement par des personnes

formées à cet effet et qu'elles aient accès à des services d'orientation en cas de grossesses à haut risque ou d'urgence obstétrique;

d) Faire en sorte que tous aient accès à l'enseignement primaire, l'accent étant mis sur les fillettes et sur les programmes d'alphabétisation accélérée pour les femmes;

e) Réduire du tiers par rapport à 1990 la proportion de femmes souffrant d'anémie ferriprive;

f) Permettre à toutes les femmes de nourrir leurs enfants exclusivement au sein pendant quatre à six mois et de continuer à les allaiter en leur donnant des aliments d'appoint durant une bonne partie de la deuxième année;

g) Maintenir un taux élevé de vaccination (au moins 90 % des enfants de moins d'un an d'ici à l'an 2000) contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose et, s'agissant des femmes en âge de procréer, contre le tétanos;

h) Universaliser l'accès à l'éducation de base et faire en sorte qu'au moins 80 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire achèvent le cycle d'enseignement primaire, au terme d'un apprentissage de type classique ou non classique qui obéisse dans tous les cas à des normes comparables, l'accent étant mis sur la réduction de l'écart qui existe actuellement entre les fillettes et les garçons;

i) Réduire de moitié au moins par rapport à 1990 le taux d'analphabétisme des adultes (le groupe d'âge approprié devant être déterminé dans chaque pays), l'accent étant mis sur l'alphabétisation des femmes.

Annexe II

PLAN-CADRE POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LA RESPONSABILISATION DES FEMMES : INSTRUMENT DYNAMIQUE POUR FAVORISER LA DÉMARGINALISATION

1. Le Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes devrait être, selon la Section chargée d'étudier le rôle des deux sexes dans le développement, un instrument dynamique et novateur venant appuyer les actions qu'elle mène pour intégrer les questions liées à l'égalité des sexes dans le processus de programmation de l'UNICEF. Le Plan-cadre met l'accent sur la nécessité d'une programmation et d'une évaluation des activités de l'UNICEF soucieuses du rôle des deux sexes.
2. Selon le Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes, l'accès des femmes à l'égalité peut être envisagé à cinq niveaux. À chacun de ces niveaux, l'accès au pouvoir de décision est essentiel. Ces niveaux sont l'égalité de bien-être; l'égalité d'accès; l'égalité dans la sensibilisation; l'égalité dans la participation; et enfin l'égalité dans le droit de regard.
3. Le premier niveau, celui du bien-être, n'intéresse que les besoins essentiels des femmes et la prestation des services sociaux nécessaires. À ce stade, on ne s'attache ni aux problèmes structurels sous-jacents ni à leurs remèdes éventuels. On considère les femmes comme n'étant que les bénéficiaires passives de prestations sociales.
4. Le second niveau, celui de l'accès, est essentiel au progrès de la condition de la femme. Il s'agit de l'égalité d'accès à des ressources telles que l'éducation, la terre et le crédit. Quand les femmes réalisent que le manque d'accès aux ressources les empêche de progresser et est un obstacle à leur bien-être général, et qu'elles commencent à prendre des mesures pour gagner l'accès aux ressources, elles ont déjà fait les premiers pas sur la voie de la responsabilisation et de l'égalité.
5. Le troisième niveau, celui de la sensibilisation, marque un passage critique. Pour pouvoir lutter contre les préjugés à l'égard des femmes ou contre l'inégalité des sexes, les femmes doivent prendre conscience que leurs problèmes ont leur origine dans des discriminations structurelles et institutionnelles. Elles doivent également prendre conscience du rôle qu'elles peuvent jouer, et jouent en fait souvent, dans le maintien du système qui entrave leur progression.
6. Au quatrième niveau, celui de la participation, les femmes prennent les décisions sur un pied d'égalité avec les hommes. Pour atteindre ce niveau, cependant, un effort de mobilisation est nécessaire. En s'organisant et travaillant ensemble, les femmes seront mieux représentées, ce qui leur permettra d'acquérir un plus grand pouvoir de décision et, en définitive, un droit de regard accru.
7. Ce droit de regard est le dernier niveau de l'égalité et du pouvoir de décision. À ce stade, il y a équilibre du pouvoir entre hommes et femmes, aucun sexe ne dominant l'autre. Les femmes peuvent prendre des décisions concernant

leur vie et celle de leurs enfants et jouer un rôle actif dans le processus de développement. Leur contribution est alors pleinement reconnue et elles en tirent les justes fruits.

8. Grâce au Plan-cadre, les planificateurs du développement peuvent déterminer à quel niveau d'égalité se situe un projet ou un programme (bien-être, accès, sensibilisation, participation ou droit de regard) et, à partir de ce diagnostic, amener les femmes à un niveau de pouvoir de décision et d'égalité plus grand. Actuellement, la plupart des descriptifs des projets et des programmes sont à un moment oubliés, autrement dit : les problèmes spécifiques des femmes sont bien pris en compte sur le plan des intentions, mais cessent de l'être au moment de l'exécution. Par conséquent, les problèmes spécifiques des femmes restent traités dans les projets et les programmes au niveau de l'égalité du bien-être ou de l'égalité d'accès.

9. L'UNICEF a préparé un jeu de matériel de formation, se fondant sur les concepts du Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes, qui est destiné à répondre aux besoins spécifiques du personnel des programmes et du cycle de programmation de l'UNICEF.
